

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE OZANAM LILLE

Année scolaire 2026 - 2027

Le présent règlement intérieur, présenté en Conseil d'Établissement le 12 mai 2026, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, bureau des élèves) des sites du Groupe Ozanam Lille.

Pour les étudiants des prépas "scientifique" et "professionnalisante" de l'Icam, les règlements intérieurs de l'Icam avec les spécificités de chaque prépa s'appliquent.

Pour les étudiants des CPGE OZANAM associées à JUNIA ISEN, un règlement spécifique CPGE s'applique.

Pour les élèves du Collège Lacordaire, un règlement spécifique s'applique.

Pour les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle, le présent règlement s'applique avec des spécificités liées à ces dispositifs (Voir annexes).

Nos différents sites sont des lieux d'enseignement. Chaque élève/apprenant(e) vient acquérir des compétences pour préparer ses études supérieures et assurer son insertion professionnelle.

Ils sont aussi des lieux de vie, d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à leur avenir d'adulte et de citoyen conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ces buts ne peuvent être atteints que dans un climat de confiance et de tolérance fondés sur la politesse, la solidarité et le respect d'autrui.

Le présent règlement est applicable à tous les sites du Groupe Ozanam Lille (hors collège Lacordaire, CPGE site Junia ISEN et prépas site Icam) mais aussi aux abords et lors de toute activité organisée par l'établissement (sortie pédagogique, sportive, culturelle, séjours en France ou à l'étranger, échanges et/ou mobilités individuelles ou de groupes avec nos partenaires européens / internationaux, ...).

Il s'impose à tous et dans tous ses points :

- aux enseignants, formateurs et personnels qui ont mission de le faire respecter,
- aux parents ou responsable légal qui l'accepte(nt) en confirmant l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement,
- aux élèves/apprenants qui sont tenus de s'y conformer.

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction des cas de figure rencontrés en cours d'année.

RÈGLEMENTS ET ANNEXES QUI S'APPLIQUENT POUR MOI :

	Je suis élève au lycée Ozanam	Je suis élève au lycée EPIL	Je suis étudiant(e) au Campus Sup'	Je suis apprenti(e) ou stagiaire de la formation professionnelle au sein du Pôle Formations	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de l'Icam	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de Junia ISEN	Je suis élève au collège Lacordaire
Règlement intérieur du Groupe Ozanam Lille							
Annexe 1 – Lycée Ozanam							
Annexe 2 – Lycée EPIL							
Annexe 3 – Campus Sup'							
Annexe 4 – Pôle Formations							
Règlement spécifique CPGE Icam							
Règlement spécifique CPGE Junia ISEN							
Règlement spécifique Collège Lacordaire							

MA VIE LYCÉENNE / ESTUDIANTE

HORAIRES ET TEMPS SCOLAIRE

L'emploi du temps est défini par chaque site et remis aux élèves, le jour de la rentrée scolaire. Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus.

L'amplitude horaire de ma journée sera la suivante :

- Sur le **site Ozanam**, **8h30 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi
- Sur le **site EPIL**, **8h00 à 17h00 maximum** avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi répartie sur 2 créneaux horaires.
- Sur le **site CAMPUS SUP'**, **8h00 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause méridienne de minimum 1h.

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

CONDITIONS D'ACCÈS AUX SITES ET RESPECT DU VOISINAGE

Dès mon arrivée, je suis sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Les entrées et sorties se font de façon spécifique sur chaque site (se référer aux annexes de site correspondantes).

Si je viens à vélo, en cyclomoteur ou en trottinette, pour des raisons de sécurité, je me conforme aux règles de sécurité du site, sous peine de me voir refuser l'accès en deux roues, en cas de manquement à cette règle.

Si je me fais déposer en voiture, cela reste dans le respect du code de la route.

Je m'engage à avoir une attitude responsable et citoyenne aux abords du lycée (propreté, musique, liberté d'accès aux passants, tenue correcte dans les parcs avoisinants). Nos sites font partie du quartier. Il est de la responsabilité de chaque élève/apprenant(e) de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage, dans le respect de chacun (pas d'attroupement, interdiction de s'asseoir sur les appuis de fenêtres ou devant les portes et façades des voisins, ...).

Pour les fumeurs, j'éteins ma cigarette et je la jette dans les cendriers prévus à cet effet à **l'entrée des établissements**. (Je ne jette pas mon mégot au sol !).

MODIFICATIONS DES EMPLOIS DU TEMPS

En cas d'absence d'un professeur et si mon emploi du temps le permet, mes cours seront aménagés. Si je suis demi-pensionnaire ou externe, je pourrai soit arriver plus tard, soit partir plus tôt. L'indication de l'horaire modifié sera portée sur « EcoleDirecte ».

Pour l'EPIL, mon régime sera indiqué sur la couverture du carnet de liaison.

L'autorisation de sortie signée par mes parents sur « EcoleDirecte » (Ozanam) ou sur le carnet de liaison (EPIL) me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement.

Dans le cas contraire, je serais accueilli(e) en salle d'étude suivant le site et mon niveau de scolarité.

Pour le Campus : en dehors des heures de cours, je suis autorisé(e) à quitter l'établissement, à l'exception des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

MES ABSENCES

Ma présence aux cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date fixée par le Chef d'Établissement.

En cas d'absence non prévisible, ma famille informera, le jour même, au plus tôt, le bureau de la Vie Scolaire par téléphone ou par mail.

En cas d'absence prévisible, mon établissement sera prévenu au minimum 48h à l'avance, par la famille.

Préalablement à mon retour en classe, je passerai au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) ou au Bureau de la Vie

Étudiante (BVE) afin que soit mentionné sur mon carnet de liaison (EPIL) ou sur « EcoleDirecte » (OZANAM-CAMPUS) la durée et le motif de mon absence. Sans ce passage, l'absence restera injustifiée.

Chaque établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de mon absence et d'appliquer d'éventuelles sanctions en cas d'absences injustifiées (voir annexe par site).

Afin de ne pas perturber ma scolarité : soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs, rendez-vous personnels... devront s'effectuer en dehors de mes heures de cours.

Pour les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : Se référer aux annexes.

MES RETARDS

Je dois me présenter au BVS (ou BVE) en cas de retard justifié ou non. Un trop grand nombre de retards m'expose à des sanctions : *voir annexe par site*.

L'établissement se réserve le droit de me faire récupérer les heures de cours manquées.

L'assiduité et la ponctualité seront prises en compte dans mon évaluation scolaire : passage en classes supérieures, appréciations sur le bulletin et le livret scolaire, avis d'orientation, réinscription dans l'établissement.

OBJETS DANGEREUX ET MATÉRIELS DIVERS

Sont interdits les instruments et objets dangereux ; de même que l'usage des appareils sonores.

D'une manière générale, il est interdit d'introduire et de porter sur moi tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité de mes pairs ou de moi-même.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET APPAREILS CONNECTÉS

L'utilisation des téléphones et autres appareils connectés est interdite dans les écoles, collège et lycées du Groupe Ozanam Lille. Elle est acceptée au sein du Campus Sup'.

Les règles d'utilisation sont développées dans le règlement spécifique à chaque établissement du Groupe.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la confiscation de mon matériel par la Vie Scolaire et je pourrai le récupérer à la fin de ma journée de cours.

Il m'est fortement déconseillé de ramener des objets de valeur et sommes d'argent. **L'établissement ne pourra être tenu responsable ni obligé de tenir une investigation quelle qu'elle soit, en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels.**

Je suis responsable de mes affaires : vélo ou cyclomoteur, ordinateur portable, téléphone, pochette anti-ondes, tablette, outillage, EPI...

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

TABAC ET VAPOTAGE

Le code de la santé publique et la Loi Evin n° 91-32 du 10.01.1991 contre le tabagisme, proscrivent l'usage du tabac et/ou le vapotage dans l'enceinte des établissements scolaires.

Si je suis surpris(e) à fumer/vapoter sur le site, je serai sanctionné(e). Un conseil de discipline pourra se réunir.

Il est rappelé que le tabac/vapotage nuit gravement à la santé.

PRODUITS STUPÉFIANTS, ALCOOL

L'introduction, la possession et la consommation de produits illicites (drogue, alcool...) sont totalement prohibées dans notre communauté. De tels actes entraîneront une mise à pied à titre conservatoire et seront passibles d'un signalement immédiat auprès des forces de police et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline, voire d'une exclusion immédiate.

Si mon état physique est jugé dangereux et incompatible avec mon apprentissage par un adulte, l'établissement se réserve le droit de contacter ma famille afin que celle-ci vienne me récupérer au lycée.

Il en est de même lors des échanges, mobilités à l'étranger. Toute consommation d'alcool ou de produits illicites est prohibée. Les accompagnateurs se réservent le droit de renvoyer aux frais des familles tout participant ne respectant pas le règlement (ainsi que celui de l'établissement hôte), que ce soit dans les activités organisées par le lycée partenaire ou dans les familles / structures d'accueil.

FRAUDE ET TRICHERIE

Pour toute tentative de tricherie ou tricherie avérée lors de toute évaluation, un zéro sera immédiatement attribué (voire accompagné d'une sanction complémentaire, en fonction de la situation sous couvert du directeur de site).

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle pour tous devoirs ou examens est interdite, sauf avis contraire clairement stipulé en amont par l'enseignant.

L'ÉVALUATION DE MON TRAVAIL - DEVOIRS SURVEILLÉS

L'évaluation de mes connaissances est continue. Celle-ci respecte le projet d'évaluation de l'établissement en Lycée Général et Technologique (LGT).

Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées à mes parents par le biais du bulletin qu'ils reçoivent et sont consultables sur le site « EcoleDirecte ».

Un avis de passage en classe supérieure sera donné lors du dernier conseil de classe.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Chaque site dispose d'un CDI, espace pédagogique de travail, espace culturel et lieu de lecture.

Quand je fais le choix de m'y rendre, je m'engage à y respecter son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement.

Le CDI est accessible à tout élève ayant un moment libre dans son emploi du temps ou une étude, selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités affiché sur sa porte d'entrée.

CHARTES INFORMATIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Tout(e) élève/apprenant(e) adhère obligatoirement à la charte informatique et à la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (documents spécifiques) et se doit de les appliquer.

Je dois les signer à chaque début d'année scolaire.

CARNET DE LIAISON (SITE EPIL)

Uniquement lycée ÉPIL (voir annexe dédiée) - Mon carnet de liaison est un outil de liaison entre ma famille, le lycée et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière de ma famille est fixée à 10 euros. En cas d'oubli ou de refus de le présenter, une sanction sera donnée.

SERVICE SANTÉ

Si je viens à me blesser au sein de mon établissement ou à avoir des douleurs, je dois en informer le professeur ou surveillant qui me dirigera vers l'infirmerie, ou en l'absence de l'infirmière, vers le Bureau de la Vie Scolaire.

Je dois être accompagné(e) obligatoirement d'une personne.

Je ne suis pas autorisé(e) à contacter mes parents par mes propres moyens sans avoir fait cette démarche.

À l'issue de la consultation, un billet de passage me sera systématiquement remis.

Le détail du fonctionnement du Service santé est disponible à l'infirmerie.

VIOLENCES SEXISTES ET/OU SEXUELLES

Personne ne doit subir des violences sexistes et/ou sexuelles telles que le viol, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle ou des agissements sexistes ou discriminatoires. Toutes ces actions sont définies et réprimables par la loi.

Au-delà des poursuites pénales prévues par la législation, tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux faits précédemment définis est passible de sanctions disciplinaires propres au Groupe Ozanam Lille.

HARCÈLEMENT MORAL

Aucun(e) apprenant(e) ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir scolaire et professionnel.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux agissements précédemment définis.

Si je m'estime victime de tels faits, je peux contacter la direction de l'établissement et le personnel de santé.

LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE/APPRENANT

MES DROITS

- J'ai le droit à des conditions de travail me permettant d'améliorer mes savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- J'ai le droit d'avoir une ambiance de travail dans la classe qui favorise mes apprentissages et mon épanouissement.
- J'ai le droit que l'on respecte mes difficultés.
- J'ai le droit de m'expliquer, de poser des questions et de pouvoir être entendu.
- J'ai besoin qu'on me communique mes résultats régulièrement et que l'on reconnaisse mes efforts, mes réussites autant que mes échecs.
- J'ai le droit d'avoir des locaux propres et fonctionnels. J'ai besoin de matériel en bon état.
- J'ai le droit que l'on respecte mes affaires.
- J'ai besoin de me sentir respecté(e) dans mon identité, que l'on respecte ma culture, mes convictions, mes croyances, mon intégrité physique. Je sais qu'il en est de même pour les autres.
- J'ai la possibilité de retrouver mes amis dans un lieu de détente informel proposé à tous, où je peux partager ce que je vis.
- J'ai la possibilité de participer aux activités du site (clubs, associations sportives...)
- Je peux proposer en accord avec le site, des sorties de classe à but culturel ou pédagogique, et éventuellement les organiser.
- J'ai le droit de prendre des responsabilités (délégué de classe, membre du Bureau des Élèves...).

MES DEVOIRS

- Je dois arriver à l'heure en cours pour pouvoir bénéficier pleinement des cours.
- Je dois être en possession de mon matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par mes professeurs dans les délais.
- Ma tenue doit être une tenue de ville correcte et adaptée à un milieu de travail (pas de bermuda, de pantacourt, de short, pas de jean taille basse sans ceinture, de jupe courte, ni nombril apparent, ni décolleté provoquant, ni excentricités diverses, ni couvre-chef, pas de jogging hors cours d'EPS...)
- Je dois porter une tenue appropriée à l'activité suivie (tenue de sport avec le tee-shirt fourni par mon établissement en EPS, blouse pour les cours en laboratoire, EPI pour les cours en atelier).
- Je ne dois pas aller à l'encontre de l'ambiance de travail (pas de perturbations dans les cours, ni de mauvais esprit ou de passivité affichée).
- Je dois respecter les installations qui sont mises à ma disposition, veiller à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel d'entretien. "Je casse" : je paie et je suis sanctionné(e).
- Je ne dois pas accepter la dégradation volontaire des installations à usage collectif ou du mobilier scolaire mis à ma disposition.
- Je dois signaler tous dysfonctionnements et dégradations constatés.
- Je dois respecter les affaires des autres.
- Je ne dois pas injurier, insulter, dénigrer, provoquer les autres, ni faire acte de violence. De même, je ne dois pas afficher clairement de signes provocateurs et/ou ostentatoires, de symboles racistes, religieux..., susceptibles de heurter les autres. Le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est donc interdit.
- Je dois aider à organiser les prises de cours pour les élèves absents.
- Je dois rattraper les cours si je suis moi-même absent.
- Je dois respecter les consignes qui me sont données lors des différentes manifestations ou sorties de classe, et les procédures administratives nécessaires à leur organisation.

REMARQUES – SANCTIONS

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement individuel fait partie des valeurs de réussite dans le Groupe Ozanam Lille.

LA FICHE DE SUIVI, l'accompagnement au quotidien, permet aux parents de suivre mes progrès.

LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT, proposée par le directeur, le professeur principal ou le CPE, dans les domaines du travail, du comportement et de l'assiduité, me permettent de mettre en place des objectifs atteignables, durée d'application spécifique à chaque site et à la situation.

REMARQUE TRAVAIL

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction.

REMARQUE COMPORTEMENT

Des manquements à mes obligations d'élève et des perturbations dans la vie de la classe ou du site pourraient amener à des sanctions.

MESURES DE SANCTIONS GRAVES

L'EXCLUSION TEMPORAIRE de tous les cours de 1 à 5 jours (dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) pourra être signifiée par le Chef d'Établissement ou le Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

La CONVOCATION de l'élève et de sa famille devant le Conseil d'éducation/vigilance ou le Conseil de Discipline.

La RETENUE (aux jours et horaires imposés) où je pourrais être contraint(e) à un Travail d'Intérêt Général et de Réparation (TIGR).

L'EXCLUSION PONCTUELLE D'UN COURS (avec rapport circonstancié du professeur), du foyer, du restaurant scolaire....

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, ces mesures pourront être prononcées par tous les personnels de l'établissement (personnels enseignants et non enseignants) sous couvert du chef d'établissement.

L'AVERTISSEMENT (verbal ou écrit sur mon carnet de liaison ou EcoleDirecte).

Le BLÂME, versé au dossier scolaire

Pour les mesures et sanctions graves relatives aux apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : *Se référer aux annexes.*

	Conseil d'éducation ou de vigilance	Conseil de discipline
Quand ?	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon établissement perturbe ma scolarité et/ou celle des autres.	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon établissement perturbe ma scolarité et/ou celle des autres OU suite à un écart de comportement grave. Mise à pied conservatoire à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la date du conseil. Courrier recommandé avec AR adressé à la famille (minimum 5 jours avant) précisant la date, l'heure et le(s) motif(s) de la convocation.
Composition	Le chef d'établissement et/ou son représentant Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) Le Responsable De Niveau (RDN) ou Coordinateur correspondant Le Professeur Principal Toute personne de l'établissement que le Conseil souhaite entendre	Sa composition délibérative : Le directeur du Groupe et/ou le directeur de site et/ou le directeur ou responsable pédagogique et/ou le directeur du Pôle International Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) Le Responsable De Niveau (RDN) ou Coordinateur correspondant Le DDFPT Le Professeur Principal Un membre de la Pastorale Deux enseignants Un parent délégué de l'APEL Le(a) délégué(e) de classe Le(a) délégué(e) d'une autre classe Sa composition consultative : Toute personne utile à la manifestation de la vérité en toute objectivité Aucune autre personne que celles convoquées ne sera admise
Décisions	Délibération et vote Mesure d'accompagnement et/ou de sanction L'élève et sa famille devront prendre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés évoquées	Délibération et vote à bulletin secret Sanction parmi : Avertissement / Blâme / Exclusion temporaire (8 jours maximum) / Exclusion avec sursis avec mesures d'accompagnement / Exclusion définitive

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

ANNEXE 3 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CAMPUS SUP'

La construction du projet et la réussite scolaire de chaque apprenant(e) sur le Campus Sup' se font dans le respect mutuel. Le présent contrat donne le cadre de vie collective s'établissant au sein du campus. Chaque apprenant(e) s'engage à le respecter et à le faire respecter.

L'inscription d'un(e) apprenant(e) au Campus Sup' vaut adhésion au règlement présenté ci-après.

ACCÈS – ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

ACCÈS AU CAMPUS SUP' – SITE OZANAM POUR LES PIÉTONS

Les entrées et sorties s'effectuent uniquement par le portillon de l'entrée principale du campus au 238, rue du Faubourg de Roubaix, et non par le portail véhicule (pour des questions de sécurité), sous peine de sanctions.

Un badge d'accès m'est transmis dès la rentrée afin de sécuriser les lieux et doit être rendu à la fin de mes études.

ACCÈS AU CAMPUS SUP' – SITE EPIL POUR LES PIÉTONS

Les entrées et sorties s'effectuent par l'entrée principale du Campus au 82 rue des Meuniers - 59 000 LILLE - aux heures d'entrée et de sortie du site.

Un code d'accès m'est transmis dès la rentrée afin de sécuriser les lieux..

ACCÈS POUR LES 2 ROUES

Si j'utilise un vélo ou un cyclomoteur, j'entre et je sors par le portail du Campus. Un espace de stationnement est mis à ma disposition.

Pour des raisons de sécurité évidente, la circulation à bicyclette, cyclomoteur, moto est réglementée à l'intérieur de l'établissement. Tous les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent s'effectuer à pied avec le moyen de locomotion à la main.

Tout contrevenant engage gravement sa propre responsabilité civile et pénale.

ACCÈS POUR LES AUTOMOBILISTES

Si je dispose d'un véhicule automobile, je stationne en dehors de l'établissement sous peine de signalement pour mise en fourrière. Il m'est vivement recommandé d'utiliser les transports en commun, le covoiturage ou les mobilités douces.

CARTES D'ÉTUDIANT(E)

Une carte d'étudiant(e) m'est également fournie et est à présenter en cas de besoin au personnel éducatif de l'établissement. Cette carte atteste de mon inscription en enseignement supérieur et peut-être utilisée à l'extérieur pour faire valoir mes droits estudiantins.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'accueil et l'encadrement des apprenant(e)s du Campus Sup' sont assurés du Lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00 sur le site EPIL et 18h30 sur le site Ozanam.

HORAIRES DES COURS

Le détail des horaires et temps de pause sera précisé dans les emplois du temps transmis en début d'année scolaire. Ces derniers sont consultables sur EcoleDirecte.

ABSENCES

Pour qu'une absence soit considérée comme recevable, je dois impérativement avoir un motif valable, laissé à l'appréciation du Directeur ou Responsable de la vie étudiante. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme non-recevable.

Il m'est demandé de prendre mes rendez-vous médicaux, administratifs personnels, cours de conduite, etc... en dehors des heures de cours.

Rappelons que les absences en cours (justifiées et injustifiées) sont comptabilisées et notifiées sur chaque bulletin scolaire.

Un grand nombre d'absences injustifiées en cours peuvent être préjudiciables pour l'obtention du BTS ainsi que pour la poursuite d'études.

Les absences et retards sont consultables par l'apprenant(e) et sa famille sur Ecole Directe.

RÉGIME DES SORTIES

En dehors de mes heures de cours, je suis autorisé(e) à quitter l'établissement.

Cependant, pour les besoins d'activités pédagogiques en cours de journée, je suis autorisé(e) à quitter l'établissement après avoir obtenu un ordre de mission signé de mon enseignant(e) référent(e) pour le projet professionnel.

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

ABSENCE À UNE ÉVALUATION

LES ÉVALUATIONS NON OFFICIELLES

Toute absence à un devoir ou interrogation entraîne systématiquement la mention "ABS". Je devrai me rapprocher de l'enseignant(e), dès mon retour, lequel jugera de l'éventualité de rattraper ou pas le travail évalué.

Il m'appartient de justifier directement au responsable de la vie étudiante le motif de l'absence. Celui-ci jugera de sa recevabilité.

Les absences trop nombreuses aux évaluations seront mentionnées dans les appréciations du bulletin, et feront l'objet de sanctions. Il m'appartient ainsi qu'à ma famille d'être vigilant(e) sur ce point.

LES ÉVALUATIONS OFFICIELLES

La définition des épreuves ponctuelles et des situations de contrôle en cours de formation (CCF) est fixée sur arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale.

En cas d'absence à une épreuve d'examen

- Si l'absence est justifiée, alors je passerai une épreuve de remplacement.
- Si l'absence n'est pas justifiée, le diplôme ne pourra pas être obtenu.

ASSIDUITÉ

Les Sections de Technicien Supérieur font partie de l'enseignement supérieur du lycée. À ce titre, la présence aux cours, travaux pratiques, stages et activités mises en place au sein du Campus Sup' est obligatoire. Suivre une STS, c'est aussi se préparer à l'insertion professionnelle où l'assiduité et la ponctualité sont des qualités essentielles.

L'établissement rappelle également aux étudiants boursiers que toute absence injustifiée (ou au motif non-recevable) peut entraîner une suspension de la bourse voire un reversement au CROUS pour les mensualités indûment perçues.

ABSENCES EN COURS

Tout étudiant(e) est soumis à l'obligation d'assiduité.

En cas d'absence prévisible, je dois passer à **l'accueil / bureau de la vie étudiante** afin de prévenir le responsable de la vie étudiante.

En cas d'absence imprévisible, je dois impérativement prévenir le responsable de la vie étudiante, au plus vite :

- par téléphone au 03 20 21 98 80 pour le **Site Ozanam** ou par EcoleDirecte
- par téléphone au 03 20 57 38 73 ou par EcoleDirecte pour le **Site EPIL**.

Dès le retour sur le Campus, je passerai systématiquement justifier mon absence au bureau de la vie étudiante pour pouvoir réintégrer les cours.

Paraphes des parents et de l'étudiant(e) :

--	--	--

RETARDS EN COURS

Si j'arrive en retard, le(a) professeur(e) se réserve le droit de m'accepter ou non dans son cours.

Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

- 1) Le professeur m'accepte car l'appel n'a pas encore été réalisé. Cela n'engendre pas de démarche particulière.
- 2) L'appel a déjà été réalisé et le professeur accepte mon intégration en classe. Dans ce cas, c'est au professeur d'envoyer un email rectificatif au responsable de la vie étudiante, s'il souhaite que l'absence ne soit pas prise en compte. Sans cet email, l'absence sera maintenue et à gérer comme une absence classique.
- 3) Le professeur n'accepte pas le retard. Je suis noté(e) absent(e) et je devrai gérer l'absence comme une absence classique.

Je devrai impérativement passer au bureau de la vie étudiante afin de prendre un billet de retard. En fonction de l'étendue du retard, le responsable de la vie étudiante peut prendre la décision de changer le retard en absence. Dans ce cas, je patiente dans le hall jusqu'au cours suivant. Attention toutefois, l'enseignant(e) reste décisionnaire sur votre intégration à son cours en fonction de son avancée pédagogique.

VIE QUOTIDIENNE

COMMUNICATION

Toutes les informations relatives à l'organisation du Campus Sup' (emplois du temps, planning DS/Partiels et autres informations importantes) sont diffusées sur le site EcoleDirecte : <https://www.ecoledirecte.com>

Il est impératif que ma famille et moi consultations ce site quotidiennement. Les codes d'accès seront communiqués en début d'année. Ces codes sont valables deux ans.

Pour toute demande ou complément d'information, je suis prié(e) de me rapprocher du Bureau de la vie étudiante ou de Mme Valérie BARONNET (Accueil administratif).

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle continu permet à chaque apprenant(e) de faire état de ses connaissances tout au long de l'année et encourager ainsi un travail régulier dans chaque matière.

Des évaluations durant le temps de cours et hors temps de cours sont réalisées.

RÈGLEMENT PARTIELS / DEVOIRS SURVEILLÉS

Afin d'assurer les évaluations dans les meilleures conditions, il convient à chaque étudiant(e) de respecter ces quelques règles :

1 - Ponctualité

Je suis prié(e) d'être ponctuel(le) et je me présente au moins 5 minutes avant l'épreuve. En effet, l'accès aux salles est strictement interdit à tout apprenant(e) qui se présente après la distribution des sujets. Le surveillant invite l'apprenant(e)

retardataire à se présenter au bureau du directeur du campus, ou en son absence à celui du bureau de la vie étudiante ou de l'accueil administratif.

2 - Installation

Dès l'entrée en salle, le silence total est de rigueur. Je dépose au fond de la salle mes affaires personnelles non indispensables à la réalisation du devoir prévu et je veille à ce que mon téléphone portable soit éteint.

Je dois uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

3 - Fraude

La communication entre apprenant(e)s durant l'épreuve est prohibée et sera considérée comme fraude.

L'utilisation des téléphones portables (y compris pour regarder l'heure) et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est strictement interdite et sera considérée comme fraude.

La note « 0 » sera attribuée et un conseil de professeurs pourra être mis en place.

4 - Sorties de salle

L'autorisation de sortie anticipée ou non sera notifiée sur le sujet.

Je ne suis autorisé(e) à me rendre aux toilettes qu'après 2 heures de composition et si possible, accompagné(e) d'un surveillant.

Aucun candidat(e) ne quitte la salle sans remettre personnellement sa copie (même blanche).

Le non-respect de ces quelques consignes entraînera une sanction disciplinaire et/ou une notation-sanction.

PÉRIODES DE STAGE

Pendant mon cursus, je suis tenu(e) d'accomplir une période de stage (période fractionnable selon la spécialité du BTS). La nature de ces stages est étroitement liée à la formation théorique et pratique reçue pendant l'année. Je dois trouver par moi-même un lieu de stage, ce qui n'exclut pas si nécessaire, une aide de l'établissement.

Les rendez-vous pris avec les entreprises pour un entretien se déroulent en dehors des heures de cours.

Tout stage, quel qu'il soit, fera obligatoirement l'objet d'une convention entre le chef d'établissement, le professeur référent, le maître de stage et le chef d'entreprise et l'apprenant(e).

En cas de redoublement, le renouvellement du stage est obligatoire.

Tout(e) apprenant(e) n'ayant pas accompli son stage, ou l'ayant interrompu, sans raisons majeures, et ayant causé de ce fait un préjudice à l'école et à l'entreprise d'accueil, ne sera pas admis(e) en 2ème année. Nous appliquons les modalités de stage conformément aux textes officiels du référentiel.

ACTIVITÉS SALARIÉES

Dans le déroulement de l'année, aucune activité salariée ne doit mettre en péril d'une part, ma réussite et d'autre part, le bon déroulement des enseignements. Cependant, consciente des difficultés que peuvent rencontrer ceux qui doivent concilier études et travail, l'équipe Campus les invite à se manifester auprès d'elle.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI

Je m'engage à être attentif(ive) et à avoir une attitude positive à l'égard des autres apprenant(e)s, des professeurs, du personnel et des professionnels.

Dans cet esprit, l'usage du téléphone portable est possible dans le cadre pédagogique sous couvert de l'enseignant.

Une tenue correcte et adaptée à un environnement professionnel est exigée (se référer au Règlement intérieur Groupe). Dans le cas contraire, je ne serai pas admis(e) en cours.

Lors des manifestations festives organisées par le Bureau Des Étudiants, certaines règles de comportement sont définies au préalable et doivent être respectées par l'apprenant(e) tant pour sa sécurité ainsi que celle de ses camarades.

Je m'engage à :

- **Faire preuve de civisme.** Nul n'a le droit d'obliger une personne à se soumettre à une autorité arbitraire lui faisant faire quelque chose qui le choque, qui le gêne ou qui l'abaisse. Tout acte humiliant ou dégradant sera répréhensible.

- **Respecter** les locaux, le mobilier et le matériel mis à ma disposition.

CONDUITES ADDICTIVES

Tabac

Depuis le 1er Février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics est en vigueur. Le principe général s'applique aux établissements scolaires de façon stricte. Dès lors, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et les espaces extérieurs de l'établissement.

En cas de non-respect du règlement, outre les amendes prévues par la loi et verbalisées par un officier assermenté, des sanctions internes pouvant aller d'un simple avertissement écrit au passage devant le conseil de discipline s'appliqueront.

Les apprenant(e)s du Campus qui fument, sont prié(e)s de le faire exclusivement, rue du Faubourg de Roubaix en prenant soin de maintenir l'environnement propre (Campus site Ozanam). Le site EPIL est dans l'impossibilité d'organiser, un espace "fumeur" à l'extérieur.

--	--	--

Drogues et alcool

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite. Les apprenant(e)s contrevenant(e)s à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice. Des sanctions internes seront également appliquées.

PERTE ET VOL

Il est recommandé aux apprenant(e)s de ne jamais laisser leurs affaires personnelles sans surveillance, et de ne pas apporter des objets de valeur dans l'établissement (y compris les vestiaires et les salles de sport), lequel décline toute responsabilité en cas d'objet perdu, détérioré ou volé.

CHARTRE D'USAGE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

Une Charte d'usage du réseau informatique définissant les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire est établie.

Les règles et obligations énoncées dans cette Charte s'appliquent à toute personne utilisant les réseaux et les serveurs informatiques du Groupe Ozanam Lille.

La Charte d'usage du réseau informatique est transmise à tous les utilisateurs en début d'année scolaire. Elle est aussi disponible sur le site internet du Groupe Ozanam Lille, rubrique Campus. Chaque utilisateur s'engage à la respecter.

RESTAURATION

Il est interdit de prendre le repas dans les bâtiments d'enseignements. Seule une « pause café » y est autorisée.

Sur le Campus site Ozanam, les apprenant(e)s ont la possibilité de déjeuner à la restauration scolaire du Lycée Ozanam, à la "Boutique du Chef" ou au Foyer des étudiants sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

Les étudiants du site EPIL ont également la possibilité de bénéficier de la restauration scolaire.

ACTIVITÉS SPORTIVES

La salle de sport est accessible aux apprenant(e)s sur les créneaux de l'Association Sportive du lycée.

Je peux participer aux activités physiques et sportives dans le respect des modalités de fonctionnement du sport pratiqué, le respect mutuel, la convivialité et en présence d'un responsable.

FOYER ÉTUDIANTS

Le foyer est un lieu dédié aux apprenant(e)s permettant de se détendre pendant les temps libres. Placé sous la responsabilité des apprenant(e)s, il est dans l'intérêt de tous de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI), est un lieu est ouvert à tous les membres de la communauté scolaire. Il est le lieu privilégié de la recherche personnelle et des activités pédagogiques de groupe sous la direction du professeur documentaliste et/ou des professeurs. Les modalités de prêt de documents se fait sous la responsabilité du professeur documentaliste.

Le CDI est accessible selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités, affiché sur sa porte d'entrée. A noter que les apprenant(e)s peuvent se rendre sur leur temps libre à la Médiathèque de quartier Lille Saint-Maurice Pellevoisin.

LA DISCIPLINE

La vie de la communauté éducative s'organise autour des mêmes règles de vie collective. Pour permettre à chacun de trouver sa place au sein de cette communauté, ces règles doivent être suivies par tous.

En cas de non-respect, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire sera appliquée.

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit),
- Récupération d'heures,
- Réparation financière des dégradations
- Travail d'intérêt général et collectif
- Avertissement inscrit au dossier de l'étudiant et communiqué à la famille,
- Exclusion temporaire décidée par le directeur des études,
- Exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline est une instance réunie par le Chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un étudiant aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).

--	--	--

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE OZANAM LILLE

Année scolaire 2026 - 2027

La signature ci-dessous vaut acceptation du présent règlement et de ses annexes applicables dans leur intégralité.

Date :

Nom et prénoms de l'élève, de l'apprenant(e) ou du stagiaire :

.....

Établissement :

Signature de l'élève, de l'apprenant(e) ou du stagiaire

Signature des parents si mineur

Précédé de la mention « lu et approuvé »